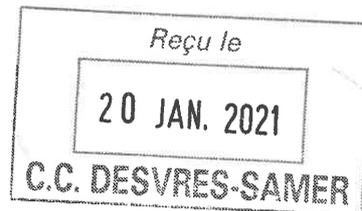


ARRAS, le 5 janvier 2021



COMMUNAUTE COMMUNES DESVRES
SAMER
41 RUE DES POTIERS
62240 DESVRES

Objet : Avis d'ouverture d'une enquête sur les périmètres de boisement libre, interdit et réglementé et le règlement correspondant proposés par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de COLEMBERT, ALINCTHUN, HENNEVEUX.

Madame, Monsieur,

Au vu de la documentation cadastrale, vous êtes concerné(e) en tant que propriétaire de bien foncier par le projet de réglementation des boisements des communes de COLEMBERT, ALINCTHUN et HENNEVEUX.

En application de l'article R. 121-21 du code rural, vous trouverez au verso de ce courrier, copie de l'avis d'enquête sur les projets de périmètre de boisement libre, interdit et réglementé et du règlement correspondant des communes de COLEMBERT, ALINCTHUN et HENNEVEUX.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du Service
de l'Aménagement Foncier et du Boisement,



Pierre CANU

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS DES COMMUNES DE COLEMBERT, ALINCTHUN, HENNEVEUX

Les propriétaires fonciers des communes de Colembert, Alincthun et Henneveux sont informés que la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Colembert, Alincthun et Henneveux a décidé, dans sa séance du 09 décembre 2019, de proposer un projet de réglementation des boisements.

Le Président du Conseil départemental a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur ces propositions qui se déroulera pendant 33 jours, du 25 janvier 2021 à 09h00 au 26 février 2021 inclus à 19h00.

Conformément aux dispositions de l'article R. 126-4 du code rural, le public pourra consulter le dossier d'enquête qui comprend les éléments suivants :

1. La délibération du Conseil départemental prévue par l'article R. 126-1 du code rural ;
2. Les plans comportant le tracé des périmètres en application du deuxième alinéa de l'article R. 126-3 ;
3. Le détail des interdictions et des restrictions de semis et plantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres ;
4. La liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans les périmètres et de leurs propriétaires ;
5. L'évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;
6. Une note de présentation du projet de réglementation des boisements.

Le dossier d'enquête sera déposé dans les mairies de Colembert, siège de l'enquête, Alincthun et Henneveux pendant 33 jours, du 25 janvier 2021 au 26 février 2021 inclus, et sera consultable aux jours et heures d'ouverture au public suivants :

A Colembert - Le mardi de 14h00 à 17h30 - Le mercredi de 09h00 à 12h00 - Le vendredi de 14h00 à 18h30	A Alincthun - Le mardi de 14h00 à 17h00 - Le jeudi de 16h30 à 19h00	A Henneveux - Le lundi de 14h00 à 17h00 - Le jeudi de 16h30 à 19h00
---	--	--

Le dossier sera également consultable sur le site : <http://www.pasdecals.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier> et sur un poste informatique dans les locaux du Département du Pas-de-Calais – Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire – Bâtiment F – rue de la Paix – 62018 ARRAS du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (permanence les mardis et jeudis de 13h à 14h).

Monsieur Daniel PERET a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de LILLE pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il se tiendra dans les mairies pour recevoir les observations du public :

A Colembert ○ mercredi 27 janvier 2021 de 09h00 à 12h00 ○ mardi 9 février 2021 de 14h00 à 17h30 ○ vendredi 26 février 2021 de 16h00 à 19h00	A Alincthun ○ jeudi 18 février 2021 de 16h00 à 19h00	A Henneveux ○ lundi 1 ^{er} février 2021 de 14h00 à 17h00
---	--	---

Les observations pourront également être adressées par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la Mairie de Colembert ou par voie électronique à l'adresse suivante : reglementation.boisements.colembert.alincthun.henneveux@pasdecals.fr avant le 26 février 2021 à 19h00.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés dans les Mairies de Colembert, Alincthun et Henneveux, aux jours et heures d'ouverture des secrétariats et au Conseil départemental du Pas-de-Calais aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet du Département : <http://www.pasdecals.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier>

Au terme de l'enquête et au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la délimitation des périmètres et les règlements qui s'y appliquent seront décidés, le cas échéant, par délibération du Conseil départemental en application de l'article R. 126-6 du code rural.

Informations : Toute information sur le projet peut être obtenue auprès de Monsieur Fabrice THIEBAUT – Département du Pas-de-Calais – DDAE - Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement – Hôtel du Département – Rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS Cedex 9 – Tél : 03.21.21.90.23 – thiebaut.fabrice@pasdecals.fr